

**Informations de rentrée 2022/2023. A lire et à signer.**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'accueillir vos enfants pour une nouvelle année scolaire. Pour qu'ils la vivent dans les meilleures conditions possibles, nous demandons encore et toujours votre coopération. Retournez-nous au plus vite la fiche de renseignements et d'urgence donnée aux enfants le jour de la rentrée, ainsi qu'une attestation d'assurance (voir plus bas). Pour les enfants de maternelle, rédigez et faites parvenir rapidement la liste des personnes autorisées à venir les chercher. Pour les enfants qui présentent une pathologie particulière, assurez-vous d'avoir fait le nécessaire pour la mise en place du projet d'accueil individualisé (PAI) pour cette année.

**L'équipe enseignante**

Elle se compose de la manière suivante :

Mme Boutaud : classe de PS/MS (16 + 11 = 27 élèves)

M. Bouteloup : classe de GS/CP (11 + 8 = 19 élèves)

Mme Vatré, M. Mabon : classe de CP (18 élèves)

Mme Le Corre : classe de CE1/CE2 (12 + 10 = 22 élèves)

Mme Vatré le mardi et M. Lièvre (directeur) : CM1/CM2 (10 + 14 = 24 élèves)

**Horaires de l'école**

8h30-12h00 / 13h30-16h00. L'accueil a lieu 10 minutes avant au niveau des portails de chaque école. Portail et porte clos à 8h30 et à 13h30. Soyez ponctuels : les arrivées tardives, même de quelques minutes, dérangent le début de la classe et mettent votre enfant en décalage. En cas de besoin, utilisez l'interphone installé à gauche du portail de l'élémentaire. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans l'école avant 8h20 et après la sortie de 16h00, sauf autorisation particulière d'un enseignant. Les enseignants ne sont légalement plus responsables des enfants après les heures des sorties de classe (sauf dans les horaires d'Activités Pédagogiques Complémentaires du lundi) et ils ont souvent des impératifs de rendez-vous. Nous vous invitons donc à prévoir une inscription à la garderie si vous ne pouvez récupérer votre enfant à l'heure.

**Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

Elles concernent des petits groupes d'enfants et ont lieu le lundi de 16h00 à 17h00 sur proposition des enseignants et après acceptation des parents (coupon à signer et à retourner à l'école). À la fin de ces activités, les élèves sont accompagnés au portail ou conduits à la garderie.

**Vacances scolaires (zone B) et jours fériés**

- ⇒ Toussaint : du vendredi soir 21/10 au lundi 7/11
- ⇒ Noël : du vendredi soir 16/12 au mardi 3/01/2023
- ⇒ Hiver : du vendredi soir 10/02 au lundi 27/02
- ⇒ Printemps : du vendredi soir 14/04 au mardi 2/05
- ⇒ Été : vendredi 7/7 au soir

- ⇒ Toussaint : Mardi 1<sup>er</sup> novembre (dans les vacances)
- ⇒ Armistice 1914-1918 : Vendredi 11 novembre
- ⇒ Pâques : Lundi 10 avril
- ⇒ Lundi 1<sup>er</sup> mai (dans les vacances)
- ⇒ Lundi 8 mai
- ⇒ Ascension : du mardi soir 16/05 au lundi 22/05
- ⇒ Pentecôte : lundi 29 mai

**Contacteur l'école**

École primaire : 02.47.50.19.55, école maternelle : 02.47.50.19.38, restaurant scolaire : 02.47.50.16.30. Lorsqu'ils sont en classe avec les enfants, le directeur ou les enseignants ne peuvent pas toujours répondre au téléphone...

**Absences des élèves**

Il est très important de prévenir l'école le jour même de l'absence de votre enfant par téléphone et d'indiquer, si vous le pouvez, la durée de cette absence. Au moment de son retour à l'école, votre enfant fournira un bulletin d'absence rempli (cahier de liaison). Pour signaler l'absence d'un enfant de PS/MS/GS, appelez le numéro de la maternelle indiqué plus haut. Nous vous rappelons que le directeur ne peut autoriser une absence pour des congés pris en dehors des vacances scolaires. La demande doit être adressée à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Langeais. Pour plus d'informations sur l'absentéisme scolaire, nous vous invitons à prendre connaissance de l'article L131-8 du code de l'éducation, disponible sur le site de l'école en page informations.

**Santé des élèves**

Nous comprenons qu'il n'est pas toujours facile de se libérer professionnellement mais tout enfant malade (même « légèrement ») doit être gardé à la maison, dans son intérêt et dans celui de ses camarades et des adultes (risque de contagion). Si votre enfant ne va pas bien au lever, ce n'est pas la peine de tenter de l'amener à l'école en espérant qu'il aille mieux...

Aucun médicament ne peut être apporté et pris à l'école sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui s'élabore en collaboration avec les services de santé ; ou bien en cas d'extrême nécessité si un parent vient l'administrer lui-même sur le temps du déjeuner en se déplaçant à l'école. Si votre enfant doit bénéficier d'un PAI, prenez rapidement contact avec le directeur et votre médecin traitant.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 4/05/1989, BO n° 8 du 22/02/90) vous devez présenter un certificat de non-contagion au moment du retour de votre enfant à l'école. Toutefois, sachez que les cas d'éviction légale sont très restreints. Certaines pathologies non soumises à éviction (conjonctivites par exemple) sont très contagieuses et incitent à faire preuve de civisme.

En cas d'accident bénin, nous prenons toujours l'initiative de vous téléphoner ou de vous informer par écrit. En cas d'accident grave, l'école appelle les services d'urgence et vous prévient le plus rapidement possible via la fiche d'urgence.

### **Sécurité devant l'école**

Le comportement des enfants dans la rue est bien souvent imprévisible et la route reste un espace de danger. Nous comptons sur votre coopération, notamment pour le stationnement :

- Respectez les emplacements prévus, ne stationnez pas sur les trottoirs ou passages protégés.
- Ne vous arrêtez pas le long des bandes jaunes signalant un arrêt et un stationnement interdits sous peine de limiter la visibilité des autres automobilistes.
- N'effectuez pas de manœuvre de demi-tour devant l'école au moment des entrées et sorties.
- Ne laissez pas vos enfants escalader le muret devant la cour de l'élémentaire.

### **Absence des enseignants**

En cas d'absence anticipée ou imprévue, le directeur appelle l'Inspection qui délègue, selon les disponibilités, un remplaçant. En cas d'impossibilité, les élèves sont répartis dans les autres classes. Si vous décidez de garder votre enfant, sachez que le repas de cantine du jour sera facturé normalement, parce que déjà commandé. Le directeur n'a aucun pouvoir sur les moyens de remplacement !

### **Demande de rendez-vous**

Lorsque que vous désirez avoir un entretien avec la maîtresse ou le maître, faites votre demande plusieurs jours avant, sauf en cas d'urgence. Cette demande doit être rédigée sur le cahier de liaison pour éviter tout malentendu. Un enseignant ne peut vous recevoir pendant les horaires d'APC ou pendant sa surveillance au moment de la rentrée des classes. Le directeur assure sa décharge administrative le mardi. Il est davantage disponible ce jour-là pour des rendez-vous.

### **Liaison école-famille**

Ouvrez tous les jours le cahier de liaison et, comme nous, invitez votre enfant à en prendre soin. Ce n'est pas un cahier de brouillon. Consultez régulièrement le site internet de l'école : <http://www.ecoledespetsitcolombiens.sitew.fr> . Vous y trouverez toutes les informations utiles ou importantes, notamment grâce à l'agenda, ainsi que certains documents importants que nous n'imprimons plus (sauf les documents qui requièrent votre signature).

### **Matériel scolaire**

La qualité du travail est dépendante d'un matériel adapté et en bon état. Vérifiez régulièrement celui de votre enfant. Nous essayons en permanence de le responsabiliser pour qu'il prenne soin du matériel prêté par l'école et notamment, des livres. Nous vous remercions pour votre coopération à ce sujet.

### **Poux**

Ces petites bêtes sont toujours en embuscade et personne n'est à l'abri. Ils sont malheureusement présents quasiment chaque année. Une tête infestée en contamine d'autres ! Faites des vérifications régulières et traitez dès que possible, sans oublier les vêtements.

### **Assurance**

Faites parvenir l'attestation « individuelle-accidents corporels » et « responsabilité civile » à l'école dans les meilleurs délais possibles.

### **Coopérative scolaire**

1 enfant : 15 €, 2 enfants : 25 €, 3 enfants : 30 €. Préférez, si possible, les chèques à l'ordre de la « coopérative scolaire ». Lors de la réunion de classe, l'enseignant de votre enfant pourra évoquer les projets d'utilisation de cet argent. Si vous décidez de ne pas régler la coopérative de classe (non obligatoire), une participation vous sera demandée chaque fois que cela sera nécessaire.

### **Conseils d'école**

Les élections des représentants de parents au Conseil d'Ecole se dérouleront le vendredi 7 octobre 2022. La date limite du dépôt des candidatures est fixée au plus tard 10 jours avant la date du scrutin. Si vous désirez faire acte de candidature, le directeur vous invite à prendre connaissance de la circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006 sur « le rôle et la place des parents à l'école », accessible sur le site du ministère de l'Education Nationale. En attendant ces nouvelles élections, vous pouvez toujours contacter les parents élus l'année précédente dont le mandat est toujours actif (coordonnées sur le site de l'école).

### **Association de parents d'élèves**

L'« APEEV » : cette association œuvre toute l'année pour l'école et pour vos enfants (organisation de la fête d'école, spectacles, goûters, animations, ventes pour recherche de fonds...) et elle a fortement besoin de votre aide. N'hésitez pas à rejoindre l'équipe et à donner un peu de votre temps !

Nous souhaitons à toutes et tous une excellente année scolaire.

**L'équipe enseignante**